



**Association de Retraite & de Prévoyance  
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul  
59000 LILLE**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 08 OCTOBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur le projet relatif à la modification de l'objet social et aux modifications corrélatives des articles III et XVII des statuts.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux au siège de l'Association.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**1) GENESE DES MODIFICATIONS SOUHAITEES :**

Votre Conseil d'Administration a souhaité que l'Association puisse soutenir des projets d'intérêt général notamment à travers l'accompagnement d'associations ou de fondations partenaires.

Le Conseil a ainsi jugé opportun que l'Association puisse s'engager pour le compte de ses adhérents dans des actions de mécénat de proximité notamment pour œuvrer auprès de personnes en difficulté.

Il est donc proposé de soumettre à votre vote l'extension de l'objet social de l'Association qui ne permet pas, à ce jour, ce type de partenariat.

Dans le même esprit, il est également apparu opportun au Conseil que l'Association puisse être en mesure de venir en aide à ses propres membres dans les situations où ces derniers se trouveraient être eux-mêmes en grande difficulté.

Il a donc été décidé la création d'un fonds d'entraide à cette fin, alimenté sur les fonds propres de l'Association.

Conscient que ces modifications doivent recueillir l'approbation des membres de notre Association, le Conseil a convenu de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications statutaires y afférentes.

## 2) MODIFICATIONS PROPOSEES :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de voter sur les modifications statutaires suivantes consistant dans :

### 1. L'ajout de trois alinéas à l'article III des statuts qui serait modifié comme suit :

« *L'association a pour objet de :*

- *souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance collectifs sur la vie pour le compte de ses membres.*
- *favoriser l'information entre ses membres, notamment dans les domaines Epargne, Retraite et Prévoyance.*
- *permettre à ses membres de se grouper pour obtenir des améliorations, pour bénéficier de meilleures conditions et pour accroître leur protection.*
- *de développer entre ses membres un esprit de solidarité et d'entraide.*
- *de venir en aide à ses membres rencontrant de sérieuses difficultés par l'attribution d'allocations et de constituer à cette fin un Fonds d'Entraide.*
- *de participer et soutenir par tous moyens, et sans visée bénéficiaire, toute activité d'associations, fondations, fonds de dotation ou autres organismes à but non lucratif ayant pour objet des actions solidaires notamment dans les domaines de la santé, du handicap et de l'insertion et plus généralement toute activité au service de l'intérêt général. »*

### 2. Le transfert des dispositions du paragraphe 17.2 de l'article XVII des statuts dans un paragraphe 17.3 et la création d'un nouveau paragraphe 17.2 à l'article XVII des statuts dont la teneur serait la suivante :

Paraphes :



## **« 17.2 Les dépenses**

*Les dépenses de l'association sont constituées par :*

- 1°) les allocations attribuées en faveur des membres au titre du Fonds d'Entraide.*
- 2°) les sommes destinées à faire face aux charges de son fonctionnement ;*
- 3°) le soutien d'activités à but non lucratif dont l'objet est voisin de celui de l'association ou peut s'y rattacher ;*
- 4°) et, en général, toute dépense décidée par le Conseil d'Administration en conformité avec l'objet de l'association.*

*Ces dépenses sont ordonnées par le Conseil d'Administration ou par toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.*

*Le montant de la dotation annuelle du Fonds d'Entraide visé au 1°) est arrêté par le Conseil d'Administration qui en fixe les orientations, les missions et les règles de fonctionnement.*

*Les conditions d'accès et d'attribution des différentes actions menées par l'association dans le cadre des dépenses visées au 1°) et au 3°) sont définies par le Conseil d'Administration.*

*Le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du code du commerce, qui exercent leur mission dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par les normes et règles de la profession. »*

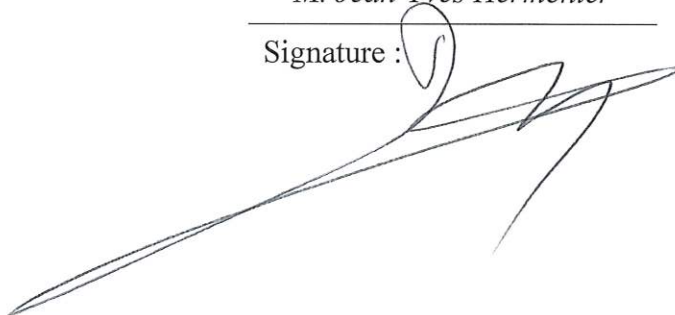
Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et vous invitons à adopter la résolution qui va être soumise à votre vote.

Le Conseil d'administration, représenté par :

**Le Président**

*M. Jean-Yves Hermenier*

Signature :



Paraphes :

